



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Clavans en Haut Oisans

38 142 Clavans en Haut Oisans

04.76.80.11.73

mairieclavanshtoisans@orange.fr

EN DATE DU 3 DECEMBRE 2021 -17 h30

Réuni sous la présidence de Monsieur Marc CROSLAND, Maire de la commune de Clavans en Haut Oisans.

Étaient présents, Jacques CHAPIRON, Sylvain GÂCHE, Gilbert GARNIER, Marie LÉCOT, Alain PELLORCE, Serge TOMMASI, Jean-Pierre VIBERT CHARBONNEL

Absents excusés: -Cédric BALME, Jacqy CHABERT, Adrien GARNIER

DECISION MODIFICATIVE N° 1- BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire précise que les comptes 13911 (040) et 28531(040) en investissement et les comptes 6811 (042) et 777 (042) en fonctionnement concernent l'amortissement du réseau d'eau potable.

En effet, nous devons procéder à des écritures d'ordre afin d'amortir les travaux à hauteur 1/60^{ème} du montant total de la dépense.

La somme inscrite au compte 2118 est déplacée au compte 2132 à la demande de la DGFIP (dépense relative à l'acquisition de la maison de M. VIBERT CHARBONNEL Fernand).

Objets : Transfert de crédits - Ajustement- Amortissements

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13911 (040) : Etat et établissements nation	2 033,33	281531 (040) : Réseaux d'adduction d'eau	3 083,33
1641 (16) : Emprunts en euros	250,00		
2118 (21) : Autres terrains	-142 881,00		
2132 (21) : Immeubles de rapport	142 881,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	1 050,00		
2181 (21) : Install.générales,agencement & z	-250,00		
	3 083,33		3 083,33

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	3 910,00	70878 (70) : par d'autres redevables	3 910,00
611 (011) : Contrats de prestations de servi	-3 000,00	70878 (70) : par d'autres redevables	1 050,00
6135 (011) : Locations mobilières	3 000,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	2 033,33
6531 (65) : Indemnités	500,00		
6534 (65) : Cotisations de sécurité sociale - j	1 450,00		
65548 (65) : Autres contributions	1 730,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	-3 680,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	3 083,33		
	6 993,33		6 993,33
Total Dépenses	10 076,66	Total Recettes	10 076,66

DELIBERATIONS

• OBJET : TE38 –EXTENSION ET RENFORCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC-MODIFICATION

M. Le maire propose à l'assemblée de modifier le plan de financement adopté par délibération n° 2021-31 afin d'inclure une tranchée supplémentaire le long du chemin du Clapier Long.

Collectivité : CLAVANS EN HAUT OISANS Affaire n° 19-001-112

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant : 26 959 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 15 619 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 642 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 10 698 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **26 959 €**

Financements externes : **15 619 €**

Participation prévisionnelle : **11 340 €** (frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **642 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de 10 698 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Décision adoptée à : l'unanimité

• OBJET : CONVENTION REFACTURATION REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU POTABLE – AGENCE DE L'EAU

Les communes de Clavans en Haut Oisans et Mizoën prélèvent de l'eau en milieu naturel.

A ce titre, elles sont redevables, auprès de l'Agence de l'eau, d'une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Cette redevance est proportionnelle au volume prélevé.

Les sources d'eau potable sont situées sur le territoire de la commune de Clavans en Haut Oisans.

La réglementation nationale (article L213-10-9 du code de l'environnement) précise que la commune sur laquelle se situent le ou les ouvrages de prélèvement doit déclarer à la date limite du 31 mars de chaque année les volumes et s'acquitter de la redevance prélèvement sur la ressource en eau pour l'ensemble des volumes prélevés.

Jusqu'en 2019 nos deux communes déclaraient et s'acquittaient chacune de la redevance prélèvement sur la ressource en eau.

En 2020, la facture de la redevance sur les volumes prélevés a été adressée à la commune de Clavans-en-Haut-Oisans par l'Agence de l'Eau. Et ce pour les prélèvements des deux communes.

Cette réglementation a été appliquée à compter de l'année d'activité 2019 (facturation 2020).

Notre commune doit maintenant refacturer à la commune de Mizoën le montant de la redevance la concernant à hauteur des volumes prélevés pour alimentation de son réseau d'eau potable.

La signature d'une convention de refacturation est nécessaire

M. le Maire donne lecture du projet de convention. Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer une convention avec la commune de Mizoën afin de permettre la refacturation du montant de la

redevance prélèvement sur la ressource en eau potable à hauteur des volumes prélevés pour alimenter son réseau. Décision adoptée à l'unanimité

• **OBJET : ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7.50 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 60 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, **décision adoptée à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

♦ BUFFET DE NOËL

La question de maintenir le traditionnel arbre de Noël et son buffet auquel les habitants sont conviés se pose compte tenu de la situation sanitaire et des nouvelles restrictions qui seront sans doute annoncées lundi prochain.

Chacun des élus présents est invité à donner son avis. Il est décidé de suspendre l'organisation du buffet de Noël.

♦ AUBERGE DU SAVEL

Marie LECOT indique avoir entendu dire que l'auberge du Savel serait fermée pendant les fêtes de fin d'année. M. le Maire répond en avoir été effectivement informé il y a quelques jours. L'auberge sera fermée du 8 décembre 2021 au 8 janvier 2022.

La séance est levée à 18h30

Bon pour affichage
Le Maire, Marc CROSLAND

